

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5494

commune (s) : Lyon 7^e

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain situées l'une, à l'angle du cours Gambetta et de la rue Victorien Sardou, l'autre à l'angle de la rue Boisard et du cours Gambetta et appartenant à la société MFCG**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir deux parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 72 mètres carrés environ, cadastrées sous les numéros 45 et 46 de la section AH et appartenant à la société MFCG.

Ces parcelles sont déjà incorporées de fait au domaine public des voiries rue Boisard et cours Gambetta à Lyon 7^e.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la société MFCG céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de deux parcelles de terrain situées l'une à l'angle du cours Gambetta et de la rue Victorien Sardou et l'autre à l'angle de la rue Boisard et du cours Gambetta et appartenant à la société MFCG.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1066 individualisée le 10 janvier 2007 pour 1 400 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : exercice 2007 - compte 132 800 - fonction 822.

5° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 700 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,